



## Demande d'assimilation pour maladie

Vous êtes en incapacité de travail en tant qu'indépendant(e) ou conjoint-aidant ? Et vous interrompez par conséquent toutes vos activités professionnelles ? Vous pouvez alors demander une assimilation pour cause de maladie ou d'invalidité.

Cela signifie que vous conservez tous vos droits sociaux, sans devoir payer de cotisations. Et ce, tant que dure l'incapacité de travail. Les trimestres pour lesquels vous bénéficiez d'une assimilation comptent pour la constitution de votre pension. Vous et votre famille restez également en ordre vis-à-vis de la mutualité.

### Ma demande

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Numéro de registre national \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

- Je déclare par la présente avoir interrompu complètement toutes les activités professionnelles depuis le \_\_\_\_\_ (dernier jour de l'activité indépendante avant l'incapacité de travail).
- Et je demande une assimilation pour maladie ou invalidité.

Date de la demande \_\_\_\_\_

Signature

→ Renvoyez ce formulaire par e-mail à [info@xerius.be](mailto:info@xerius.be)

### Important à savoir

- Pendant la période d'assimilation, vous ne pouvez exercer aucune activité professionnelle. L'INASTI examinera ce point.
- Vous reprenez une activité professionnelle ? Signalez-le-nous immédiatement.
- Vous bénéficiez d'une assimilation pour cause de maladie pour au moins un trimestre ? Dans ce cas, vous ne pouvez pas déduire fiscalement les cotisations PCLI payées cette année-là.